

Délibération du Conseil Municipal de la Commune d'AcloU

Séance du 30 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux

Le 30 septembre

Le Conseil municipal de la commune d'AcloU,

Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SEYS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2022

Présents : Mr SEYS Nicolas, Mme Françoise LEPRETRE, Mme ROUSSEAU Séverine, Mme PIETTE Brigitte, Mr PIGEON Christophe, Mr LENOIR Steve, Mme HABRAN, Mr PLET Fabien, Mme TONEIN Emilie, Mr LACALMETTE François, Mr REGNAULT Mickael

Secrétaire de Séance : Madame Séverine Rousseau a été élue secrétaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700017-20220930-D212022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Délibération N° 2022-21

Objet :

DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIE PRIVEE
DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différents échanges avec Monsieur Dijon afin de s'entendre sur un transfert amiable de la rue de la mairie en partie située dans le domaine privé

Vu l'avis défavorable de Monsieur Dijon, ce transfert ne peut se faire à l'amiable

Vu l'article L.318-3 du code de l'urbanisme qui introduit une procédure permettant le transfert d'office de la voirie privée dans le domaine public de la commune

Considérant qu'il convient d'instituer une enquête publique pour transférer de la voirie privée dans le domaine public de la commune selon les dispositions des articles L.134-1 à L.134-35 du code des relations entre le public et l'administration.

Après délibération, le conseil municipal :

- Donne tout pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater un commissaire enquêteur et à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique
- Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

N Seys

